



## DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022- 107

**OBJET : Signature d'une convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Etampes, avec l'Association SHOU-BO KUNG-FU ETAMPES.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Jean-Louis TACATA, Président de l'Association SHOU-BO KUNG-FU ETAMPES, de bénéficier d'équipements sportifs municipaux, à l'année

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention d'occupation des équipements sportifs de la Ville d'Etampes, à titre gracieux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Etampes avec l'Association SHOU-BO KUNG-FU ETAMPES, domiciliée 6, cour du Prieuré – 9150 ETAMPES - précisant les responsabilités réciproques.

**ARTICLE 2 :** La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par expresse reconduction, selon les conditions des articles 3 et 4 de ladite convention.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Monsieur Jean-Louis TACITA.

Fait à Etampes, le 01 JUL. 2022

pour le Maire empêché et par délégation  
 Marie-Claude GIRARDEAU  
 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification

01 SEP. 2022

